



**Arrêté temporaire n°24-AT-0459  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE JEAN MONARD**

**Objet : Festival Garzza**

Interdiction de  
stationnement

Du 6 septembre 2024  
au 8 septembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'association Mandorla, sise 25 boulevard des Anglais - 73100 Aix-les-Bains, représentée par Madame Laura Mendola,

Considérant que l'organisation du Festival Garzza rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/09/2024 au 07/09/2024 RUE JEAN MONARD,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 06/09/2024 et jusqu'au 08/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN MONARD :

Du 06/09/2024 dès 07h00 jusqu'au 08/09/2024 à 01h30 le stationnement des véhicules est interdit sur tous les emplacements qui se situent derrière le théâtre de Verdure. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs et aux partenaires de l'événement.

Du 07/09/2024 dès 07h00 et jusqu'au 08/09/2024 à 01h30, le stationnement des véhicules est interdit sur tous les emplacements de la travée la plus à l'OUEST. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs et aux partenaires de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

En cas d'intempéries l'événement sera reporté au 08/09/2024 et aux mêmes conditions.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0459  
1/2

Techniques de la Ville.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

**ARTICLE 4 :**

Destinataires :

- Mandorla
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 16 août 2024



Pour le maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Jean-Marc VIAL